

SESSION DU 05 mars 20256
VCEU du groupe L'Ecologie Ensemble
relatif aux inondations, à la justice assurantielle et à l'adaptation de nos territoires face au dérèglement climatique

Exposé des motifs :

L'histoire de la Région des Pays de la Loire, son identité, ses paysages et son développement se sont construits au rythme de la Loire, à la fois ressource vitale, axe de circulation, espace de biodiversité et force naturelle puissante. Ainsi, notre territoire vit avec les crues et les étiages de la Loire et de ses affluents. Cette relation a façonné nos villes, nos activités agricoles, notre patrimoine et nos aménagements.

Mais aujourd'hui, sous l'effet du dérèglement climatique, ces phénomènes naturels changent d'échelle : les épisodes de pluies intenses s'accroissent, les crues deviennent plus brutales, les périodes de sécheresse plus longues et plus sévères. Les extrêmes se renforcent.

Les inondations récentes qui ont touché notre région en sont une illustration concrète. Elles rappellent que le changement climatique n'est plus une projection lointaine : il est une réalité vécue, ici et maintenant.

Derrière ces événements, il y a des réalités humaines : des familles qui perdent leur logement ou leurs biens, des agriculteurs et agricultrices qui voient leurs exploitations fragilisées, des entreprises à l'arrêt, des communes contraintes de réparer des équipements publics lourdement endommagés. Les plus modestes sont toujours les premiers touchés et les moins armés pour faire face.

Cette situation met sous tension le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et, plus largement, l'ensemble du système assurantiel. Les primes augmentent, les franchises s'alourdissent, certaines garanties se restreignent. Dans les territoires les plus exposés, l'accès à une assurance abordable devient incertain. Le risque d'émergence de « zones inassurables » est désormais réel.

Nous refusons que le dérèglement climatique se traduise par une double peine pour les habitantes et habitants : subir les conséquences d'un modèle de développement carboné, puis faire face à l'exclusion assurantielle ou à des restes à charge insupportables.

Face à cette réalité, deux exigences doivent guider l'action publique : la justice et l'anticipation.

D'une part, la solidarité nationale doit pleinement être mise en œuvre. Le régime des catastrophes naturelles constitue un pilier de notre modèle de mutualisation des risques. Il doit garantir une indemnisation rapide, transparente et équitable, pour les particuliers comme pour les collectivités. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit intervenir dans des délais compatibles avec l'urgence vécue sur le terrain, et ses critères doivent être clairs et compréhensibles.

D'autre part, l'adaptation de nos territoires ne peut plus être pensée comme une variable d'ajustement. Elle doit devenir une priorité stratégique. Cela suppose d'investir massivement dans la prévention des inondations, la renaturation des sols, la restauration des zones humides, la désimperméabilisation, la préservation des haies et du bocage, la limitation de l'artificialisation, ainsi que dans des politiques d'aménagement qui cessent d'exposer davantage de populations aux risques. Sur le littoral régional, cela implique également d'assumer une stratégie cohérente face à l'érosion et à la montée du niveau de la mer, fondée sur la protection des écosystèmes et, lorsque nécessaire, l'adaptation progressive des usages.

En cohérence avec sa compétence d'aménagement du territoire et de chef de file en matière de transition écologique, la Région doit être moteur de ces transformations. En conséquence, le Conseil régional des Pays de la Loire, réuni en session plénière le jeudi 5 mars 2026 :

- **Exprime sa solidarité pleine et entière envers l'ensemble des sinistré·es touché·es par les inondations récentes et salue l'engagement des services de secours, des agents publics, des associations et des bénévoles mobilisés ;**
- **Réaffirme que l'accès à une assurance effective et abordable face aux risques climatiques constitue un enjeu de justice sociale et territoriale ;**
- **Demande à l'État de garantir une reconnaissance rapide, transparente et équitable de l'état de catastrophe naturelle pour les communes sinistrées, ainsi qu'un réexamen attentif des situations restées sans réponse ;**
- **Appelle à une réforme ambitieuse du régime des catastrophes naturelles afin de renforcer la mutualisation des risques, d'encadrer l'évolution des franchises et surprimes, et de prévenir toute situation d'inassurabilité pour les ménages, les entreprises et les collectivités ;**

- Demande un renforcement significatif des moyens consacrés à la prévention et à l'adaptation au changement climatique, en particulier pour la gestion des inondations et la lutte contre l'érosion côtière ;
- S'engage à intégrer de manière transversale l'objectif d'adaptation au dérèglement climatique dans l'ensemble des politiques régionales, afin de protéger durablement les populations et les territoires.



Lucie Etonno, Présidente du groupe l'Ecologie Ensemble
Et les élu·es du groupe l'Ecologie Ensemble